

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Présents : Mmes Marie DULAU, Evelyne MAITRE, Bernadette ZYGMUNT,  
MM. Patrick BOUDOUX, Alain BOURREAU, Julien BRANDT, Bernard LECHAT, Till MEYER, Serge  
MOREAU, Patrick PERRIN, Olivier SCHRANZ

Mme Evelyne MAITRE est nommée secrétaire de séance.

En l'absence du maire sortant M. CARDINAL, c'est à M. Bernard LECHAT, membre le plus âgé du nouveau conseil municipal, d'ouvrir la séance à 19h30 et de procéder à l'élection du maire.

**Ajout d'une délibération pour demande de huis clos :** Compte tenu des contraintes sanitaires imposées par le COVID-19, le huis clos est demandé par l'ensemble du conseil municipal. Seules quatre chaises seront mises à disposition de personnes souhaitant être assises.

**POUR : 11**

En préambule, M. LECHAT lit un texte nous faisant part de sa fierté et de l'honneur qui lui est fait de procéder à l'élection du nouveau maire et souhaite que ce dernier mette sa compétence et son sérieux au service de la commune.

### 1. ELECTION DU MAIRE

M. Serge MOREAU : 11 voix

A l'unanimité, M. Serge MOREAU a été élu maire et a été immédiatement installé.

### 2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Il est proposé de conserver 3 adjoints.

**POUR : 11**

### 3. ELECTION DES ADJOINTS

1<sup>er</sup> adjoint :

M. Patrick PERRIN : 11 voix

A l'unanimité, M. Patrick PERRIN a été élu 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

2<sup>ème</sup> adjoint :

Mme Evelyne MAITRE : 11 voix

A l'unanimité, Mme Evelyne MAITRE a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé

3<sup>ème</sup> adjoint :

M. Patrick BOUDOUX : 11 voix

A l'unanimité, M. Patrick BOUDOUX a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### 4. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire propose d'appliquer les taux établis par la loi en vigueur à savoir :

Pour l'indemnité du maire : 25.5% de l'indice 1027

Pour l'indemnité des adjoints : 9.9% de l'indice 1027

Montant brut de l'indice 1027 : 3 889.40

**POUR : 11**

Le Maire procède à la lecture de « la Charte de l'Elu »

### 5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal décide de déléguer au maire pour la durée du présent mandat les compétences énumérées à l'article L2122-22.

Néanmoins, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de limiter la délégation en matière de marchés publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**POUR : 11**

## **6. DELEGATION POUR LES COMMISSIONS**

Il est procédé au vote des délégués des différents syndicats et d'ECLA.  
Sont élus à l'unanimité :

### **ECLA :**

Serge MOREAU, titulaire – Patrick PERRIN, suppléant

### **SIDEC :**

Patrick PERRIN, titulaire – Serge MOREAU, suppléant

### **Syndicat mixte ouvert de la cuisine centrale :**

Evelyne MAITRE, titulaire – Serge MOREAU, suppléant

### **Les plus beaux villages de France :**

Serge MOREAU, Tille MEYER, Marie DULAU

### **Comité Départemental du tourisme :**

Till MEYER, titulaire – Serge MOREAU, suppléant

### **Cités de caractère Bourgogne Franche Comté :**

Till MEYER, titulaire – Evelyne MAITRE suppléante

### **Sites clunisiens :**

Serge MOREAU, Marie DULAU, titulaires – Evelyne MAITRE, Bernadette ZYGMUNT, suppléantes

### **SIE Haute Seille :**

Patrick PERRIN, Alain BOURREAU, titulaires

### **SIE Hauteroche :**

Bernadette ZYGMUNT

### **SIVOS du Chalet :**

Olivier SCHRANZ, Julien BRANDT

### **Commissions communales :**

Les commissions communales seront attribuées lors du prochain conseil municipal prévu lundi 27 juillet 2020.

Il est demandé aux concitoyens désireux de participer à ces commissions d'en faire part au secrétariat de mairie ou auprès des membres du conseil municipal.

Commissions concernées :

Forêt/Environnement/Agriculture

Voirie/Bâtiments/Aménagement du village

Communication

Assainissement

Animation/Tourisme/Culture

Fleurissement

Gestion du cimetière

Commission des impôts (6 titulaires + 6 suppléants)

Les 3 commissions suivantes ont été constituées lors du présent conseil municipal. Il s'agit des commissions :

**Appel d'offres :** Serge MOREAU, Patrick PERRIN, Evelyne MAITRE, Patrick BOUDOUX, Olivier SCHRANZ, Bernard LECHAT

**Budget finances :** Serge MOREAU, Patrick PERRIN, Evelyne MAITRE, Olivier SCHRANZ, Till MEYER, Marie DULAU

**Correspondant défense :** Bernard GRANDVAUX

Avant de clore le conseil municipal, le maire Serge MOREAU exprime son désir de travailler en étroite collaboration avec tous les conseillers.

Clôture de la séance à 20h30

Le Maire  
Serge MOREAU



Le secrétaire de séance  
Evelyne MAITRE

## « Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

« 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;